

# AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

Rapport d'analyse de la note de l'IDDRI intitulée « Quels arbitrages politiques pour l'affichage environnemental alimentaire ? » (M. Saujot, P-M. Aubert, Nov. 2023)

Février 2024

Rédacteur :

**CESIAe** – Comité d'Expertise Scientifique Interdisciplinaire sur l'Affichage Environnemental

Groupe d'étude pour des systèmes agricoles et alimentaires soutenables et résilients

Quentin CHANCE (sociologue, CNRS) – coordinateur  
Marc BENOÎT (agronome, INRAe)  
Vincent BRETAGNOLLE (écologue, CNRS)  
Jean-Louis HEMPTINNE (écologue, ENSFEA)  
Agnès TERRIEUX (géographe, ENSFEA)

Enjeux  
Vision  
Métriques  
Gouvernance

The logo for CESIAe, featuring the text "CESIAe" in a bold, sans-serif font. The "e" is red, while the other letters are dark blue. The text is set against a light blue circular background with a subtle gradient and a slight shadow effect.

**CESIAe**

## Table des matières

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation de la note IDDRI et positionnement dans le débat AEA .....	3
1.2. Une note qui s’inscrit dans la lignée d’une publication précédente .....	3
1.3. Évaluation du contenu et objectif de ce rapport .....	4
<b>2. Analyse .....</b>	<b>5</b>
2.1. Un cadrage lacunaire et un appauvrissement par rapport aux travaux précédents.....	5
2.2. Une analyse ambivalente quant aux signaux apportés par l’affichage environnemental officiel en cours de construction .....	6
2.3. Des points techniques intéressants mais des contradictions au sein du rapport .....	7
2.4. Une instruction très incomplète du cadre législatif européen (projet de directive Green Claims de mars 2023).....	9
2.5. Une analyse insuffisante des enjeux de la gouvernance .....	12
<b>3. En conclusion : un rapport qui ne permet pas d’éclairer les arbitrages et conclut de manière problématique.....</b>	<b>14</b>

# 1. Préambule

## 1.1. Présentation de la note IDDRI et positionnement dans le débat AEA

La [note](#) que IDDRI a publiée en novembre 2023 s'inscrit dans le débat décisionnel autour de l'affichage environnemental de l'alimentaire (AEA).

L'IDDRI n'est pas un partenaire « officiel » de l'expérimentation, mais depuis des années il entretient des rapports avec l'ensemble des parties prenantes et se positionne à l'interface du monde scientifique et politique.

Ses conclusions sont attendues comme devant apporter un regard indépendant et neutre dans un débat décisionnel particulièrement complexe et dont les enjeux dépassent largement la seule question de l'information environnementale à destination des consommateurs.

En effet, les métriques qui seront utilisables et mobilisées pour l'AEA sont destinées à irriguer aussi bien les stratégies d'éco-conception des entreprises du secteur, de l'amont à l'aval, que les politiques publiques – par exemple par des accès différenciés à l'emprunt, aux marchés publics, par des fiscalités incitatives ou dissuasives etc. L'AEA est un outil destiné à faciliter et accélérer la transition écologique de l'agroalimentaire et de l'agriculture – qui constitue la partie très majoritaire des impacts des produits alimentaires vendus aux consommateurs.

L'objet de cette note de l'IDDRI est le suivant :

« Dans cette *note*, nous analysons la logique de calcul des scores environnementaux de l'AEA en préparation, afin d'éclairer les arbitrages finaux qui sont en train d'être opérés en vue de sa mise en œuvre en 2024, dans le contexte plus large de la planification écologique et de la SNANC au niveau national, mais aussi dans la perspective d'une « Européanisation » de l'AEA souhaitée – en tout cas annoncée – par la Commission européenne dans le cadre du Pacte vert. »

## 1.2. Une note qui s'inscrit dans la lignée d'une publication précédente

Cette note de novembre 2023 fait suite à un premier rapport, publié en octobre 2021, intitulé *Affichage environnemental alimentaire : révéler les visions pour construire un compromis politique* (L. Brimont, M. Saujot). Le premier rapport avait bénéficié du soutien financier de l'Agence européenne pour le climat et de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). La note de novembre 2023 a bénéficié du soutien financier de l'ADEME et de l'ANR.

Le rapport d'octobre 2021 délivrait un message central tout en reflétant une posture ambivalente :

- (i) Il délivrait un message essentiel : l'AEA ne peut être séparé de la vision politique de transition qui le sous-tend, le cap doit être défini et explicité pour étayer les arbitrages politiques (que visons-nous collectivement, en termes de production, de consommation, et pourquoi ?) ;

- (ii) Pour éclairer ce sujet central, le rapport procédait à une comparaison entre d'une part la méthode promue comme centrale par l'ADEME (Agribalyse – méthode d'analyse de cycle de vie<sup>1</sup> basées entièrement sur le PEF<sup>2</sup>), et d'autre part les deux méthodes d'évaluation et d'information environnementales qui avaient engagé un développement sur le marché (Eco-score et Planet-Score), respectivement très proche et très distante du PEF.

Cette note mettait en évidence qu'Agribalyse et Eco-score (basé à 80% sur Agribalyse) accompagnaient « *une relative continuité avec le système intensif actuel* », alors que Planet-score accompagnait « *une bifurcation vers un modèle agroécologique plus extensif, qui privilégie notamment la complémentarité entre les cultures animales et végétales pour s'affranchir des engrais azotés* ».

- (iii) De manière étonnante, le rapport ne concluait pas sur le plus grand intérêt du Planet-Score, alors qu'une grande partie des travaux de l'IDDRI pointent de manière récurrente les problèmes écologiques et alimentaires du système intensif actuel, et éclairent les perspectives techniquement réalistes pour opérer la transition vers l'agroécologie<sup>3</sup>.

Il est utile d'avoir ce rapport de 2021 à l'esprit pour éclairer la note de 2023.

### 1.3. Évaluation du contenu et objectif de ce rapport

Après lecture de la note de 2023, nous avons relevé un certain nombre de points qui devraient, à notre sens, être clarifiés.

L'analyse des façons de calculer des scores environnementaux – qui est l'objet de la note – revêt une forme de subjectivité qui invisibilise la diversité des solutions existantes. Cela est préjudiciable à la compréhension du sujet et de ses enjeux. Nous avons également relevé des incohérences entre certaines parties du rapport, et notons des précautions insuffisamment prises concernant les conclusions tirées par les auteurs.

L'analyse proposée dans ce rapport clarifie ces points. Celle-ci fait suite au [rapport publié par notre groupe de chercheurs fin novembre 2023](#), intitulé « Recommandations pour un dispositif global d'affichage environnemental producteur de sens, fédérateur, et apte à accélérer la transition écologique - Pour des systèmes agricoles et alimentaires soutenables et résilients ».

---

<sup>1</sup> Analyse de Cycle de Vie : ACV

<sup>2</sup> Product Environmental Footprint : méthode sur laquelle travaille la Commission Européenne

<sup>3</sup> Voir notamment :

[An agroecological Europe in 2050: multifunctional agriculture for healthy eating - X. Poux, PM Aubert, 2018](#)

[An agroecological Europe by 2050: What impact on land use, trade and global food security? - Schaivo et al, 2021](#)

## 2. Analyse

### 2.1. Un cadrage lacunaire et un appauvrissement par rapport aux travaux précédents

La note de novembre 2023 intervient dans une phase décisionnelle, alors que plusieurs paramètres importants ont évolué depuis fin 2021 :

- Les travaux gouvernementaux se sont éloignés d'Agribalyse et des recommandations du Conseil Scientifique (CS) de l'AEA consigné dans un rapport datant de début 2022 ;
- La Commission Européenne a publié en mars 2023 une proposition de directive dite Green Claims, destinée à encadrer les allégations environnementales ; le texte est clairement défavorable au PEF pour trois secteurs (agroalimentaire, pêche et textile), et prévoit la pluralité des méthodes d'évaluation environnementale. L'idée d'une méthode unique en France ou en Europe n'est donc plus d'actualité depuis plusieurs mois au moment de la rédaction de la note ;
- Une mission d'information parlementaire a eu lieu en France sur l'application de la Loi Résilience & Climat (publiée en janvier 2023) ;
- Une étude BVA sur l'AEA a été publiée en janvier 2023 également<sup>4</sup>, et a fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée Nationale ;
- Le CGAAER a publié un rapport sur le sujet en juillet 2023<sup>5</sup> ;
- Eco-score n'est plus réellement déployé, après retrait par plusieurs distributeurs suite à des problèmes de réception consommateurs ;
- Planet-score est dans une dynamique de développement conséquente, en France et au-delà.

On aurait pu s'attendre à ce que la note prolonge le travail engagé en 2021 et mobilise les riches développements des deux années écoulées – telle était d'ailleurs la demande explicite de nombreuses parties prenantes (UFC Que Choisir, associations environnementales, experts...). Or la note ne passe pas en revue les enseignements des deux années passées. Et la problématique traitée dans cette note n'est pas une comparaison des dispositifs méthodologiques disponibles, ni une analyse des différentes visions de transition sous-tendues et des choix correspondants pour l'action publique. Eco-score n'est pas évoqué, ce qui dans le nouveau contexte peut se justifier. Mais Planet-Score est lui aussi pratiquement évacué du champ d'analyse. Il est cité dans l'introduction comme ayant participé aux 'propositions' et à deux autres reprises dans le document comme ayant éclairé la réflexion du dispositif officiel. *De facto* le dispositif officiel est le seul envisagé dans l'analyse.

Ce cadrage tronqué paraît peu justifiable à trois titres :

- **D'un point de vue scientifique**, Planet-Score a réalisé un corpus dont on ne comprend pas qu'il ne soit même pas envisagé dans l'analyse. De ce point de vue, il dénote une régression majeure par rapport au document de 2021. Cela est d'autant plus étonnant que dans la note de décembre 2020 qui a préfiguré la conception de Planet-Score, et dans le rapport publié en juillet 2021 qui en a officialisé la création, une étude méticuleuse des différentes métriques de l'évaluation environnementale a été réalisée. Planet-score est par ailleurs le seul dispositif ayant explicité un cap de transition pour le secteur, dès début 2021.

---

<sup>4</sup> étude BVA publiée et présentée à l'Assemblée Nationale le 12/01/2023 : <http://bit.ly/3JdfOwl>

<sup>5</sup> Assemat B., Lobjoit NOTE., Bellancourt A. 2023. « Accompagnement du consommateur vers une alimentation saine et durable, Scores alimentaires et autres formes de communication – rapport 21085 » (daté de juillet 2023, publié en octobre 2023)

- **D'un point de vue politique et économique**, Planet-Score a pris un développement considérable avec plusieurs centaines d'entreprises (de l'amont à l'aval, au niveau européen) et a acquis une visibilité médiatique. Il est également disponible sur plus de 130.000 produits alimentaires via l'application mobile gratuite de l'associations de consommateurs UFC Que Choisir depuis l'été 2023. La Commission Européenne prévoit la pluralité des méthodes d'évaluation environnementale. Qui plus est, le Secrétariat Général à la Planification Ecologique pose dans les documents de juillet et septembre 2023 la question de l'articulation du score officiel avec Planet-Score (et d'autres scores indépendants), question que la note IDDRI n'aborde pas.
- **D'un point de vue sociétal** : simultanément au développement de Planet-Score, Eco-score subit une désaffection importante (retiré par Carrefour France, Lidl et Carrefour Belgique, Lidl Allemagne / Berlin). Cet état de fait n'est pas évoqué ni analysé, alors qu'à n'en pas douter des enseignements intéressants auraient pu être tirés de cette situation.

À lui seul, ce cadrage partiel obère les conclusions du rapport qui de fait ne répond qu'à une question « *comment améliorer le dispositif officiel en cours de construction ?* », sans porter d'analyse ni de jugement sur l'ensemble des options méthodologiques sur la table, et singulièrement Planet-Score. De manière encore plus problématique, il n'apporte aucune vision d'ensemble sur les questions que se pose l'ensemble des acteurs scientifiques, économiques et de la société civile. Il n'est pas usuel que les analyses de l'IDDRI écartent des options envisageables sur le plan technique. Si tel était le souhait des auteurs, ils auraient dû l'argumenter. D'autant plus que Planet-score était central dans le rapport de 2021, et que – du fait de son déploiement et adoption croissante par des acteurs économiques - son invisibilisation est de nature à provoquer gêne et questionnements.

## 2.2. Une analyse ambivalente quant aux signaux apportés par l'affichage environnemental officiel en cours de construction

La note indique deux signaux portés par l'AEA officiel en cours de construction (Ecobalyse), qui sont qualifiés de clairs :

- Volet consommation : végétalisation de l'alimentation
- Volet production : « moins mais mieux » de produits issus de l'élevage, et soutien à l'agriculture biologique

Cependant dans le détail, si la végétalisation de l'alimentation est clairement argumentée, la discussion sur le « moins mais mieux » et sur le soutien à l'agriculture biologique et à la transition agroécologique reste superficielle.

En premier lieu, il n'y a pas d'analyse soutenant factuellement en quoi le dispositif gouvernemental en construction conduit au « moins mais mieux ». Sur l'agriculture biologique, l'analyse comparative pointe un caractère peu conclusif d'Ecobalyse (certains produits végétaux sont mieux notés en AB qu'en conventionnel et vice versa ; idem pour les produits animaux). Aucune mention n'est faite des difficultés que cela poserait si un tel système était appliqué aux filières qui, par la volonté des producteurs, et/ou sous la pression des consommateurs et des acteurs de l'aval, sont engagés dans des démarches d'amélioration environnementale de leurs pratiques de production. Également, la discussion fait l'impasse sur un point majeur de l'analyse à l'échelle des systèmes : comment tendre vers une agriculture sans intrant de synthèse en l'absence d'élevages ?

La note précise d'ailleurs que les conclusions sont provisoires et perfectibles puisque les résultats s'appuient sur un corpus de données en quantité insuffisante pour assurer la robustesse de l'analyse :

« L'analyse des résultats provisoires montre que le signal de végétalisation est clair et donc cohérent avec les besoins de la transition. Toutefois, le signal en faveur des systèmes agroécologiques – *via* l'agriculture biologique, s'il semble globalement positif, est hétérogène et repose aujourd'hui sur encore trop peu de données produits pour être convenablement analysé. Le signal « moins mais mieux » de viande est perfectible (pas de signal clair allant dans cette direction pour le porc et le poulet notamment). Des ajustements sont possibles pour faire évoluer en partie ces signaux (notamment en termes de pondération des compléments). »

À la lecture de la note, on saisit une tension entre :

- « le signal général de végétalisation est clair et va dans le bon sens » : soit un message très générique et peu nuancé ;
- Et : « quand on regarde dans le détail, il note a des vrais problèmes sur la hiérarchie des viandes, la prise en compte des pesticides (notamment pour différencier les productions végétales), les signaux envoyés pour la transition agroécologique ».

Par conséquent, si cette transition agroécologique reste la boussole souhaitée par les auteurs, on ne comprend pas, une fois de plus, pourquoi cette discussion évacue le Planet-Score alors que ce dispositif avait été identifié comme reflétant cette transition dans le rapport de 2021. Pourquoi se cantonner à proposer des améliorations sur les limites techniques majeures relevées dans le rapport de 2021, sans prendre de hauteur sur la pertinence des métriques disponibles et sur la place que peut – ou pas – occuper légitimement le PEF dans de tels outils d'orientation ? Dans le contexte réglementaire nouvellement ouvert au niveau européen par la Commission en mars 2023, mener la réflexion en s'astreignant à construire « sur le PEF » dans une logique de « compléments » pour le secteur agroalimentaire peut sembler anachronique.

Les auteurs pointent d'ailleurs la limite de l'exercice de ces propositions d'améliorations techniques sur un socle méthodologique instable et problématique. A date, au-delà d'une intention de principe d'intégrer d'autres critères, il est très difficile d'évaluer leur portée.

### 2.3. Des points techniques intéressants mais des contradictions au sein du rapport

Le rapport met en avant des points techniques importants, qui appellent potentiellement des voies d'amélioration. Nous avons noté :

- Les limites de l'unité fonctionnelle massique (kilo) qui caractérise le PEF (utilisé dans Ecobalyse), et notamment son incapacité à prendre en compte les impacts et le caractère soutenable des produits à l'échelle des systèmes de production :

« L'information donnée en termes d'impacts de chaque kg de poulet pourrait ainsi donner l'impression que cet impact serait le même que l'on en produise sur le territoire français une certaine quantité (X) ou le double (2X), et quelle que soit sa concentration territoriale. »

- Sur le thème de l'ACV, la note discute utilement le fait que cette méthode n'est pas une garantie de scientificité en soi :

**« Adopter une approche nuancée de la scientificité »**



« [la] robustesse de l'AEA doit plutôt être recherchée dans le cadre d'un dialogue informé entre une diversité d'expertises scientifiques et des décisions politiques, rôle que joue notamment le conseil scientifique. »

L'idée de ne pas considérer « le cadre ACV strict comme le seul rigoureux scientifiquement, et toutes modifications comme une atteinte à cette scientificité » est une avancée importante.

Dans ce contexte, on pourra s'étonner que le CS soit considéré comme garant du dialogue informé, alors qu'il a plaidé dans son rapport de 2022 pour l'approche la plus parcimonieuse possible des compléments à apporter au PEF, et argumente clairement sur le rôle central de ce dernier comme s'il présentait des garanties de scientificité. Des points importants ont pourtant été soulevés à son propos :

- La hiérarchie des enjeux dans le PEF et la nécessité de mieux prendre en compte la biodiversité.
- La manière de prendre en compte les prairies dans la supposée « empreinte spatiale ».
- La prise en compte de la courte durée de vie du méthane et « l'effet refroidissant » associé à l'évolution du cheptel ruminant (bovins, ovins, caprins).
- La hiérarchie des viandes et les risques de report sur la volaille.

Les points qui demeurent flous sont :

- L'injonction à prendre en compte les critères mis en avant dans l'analyse : les points techniques avancés ne sont-ils que des options à considérer (ou non), ou des conditions incontournables pour considérer que l'affichage environnemental est techniquement valide ?
- Découlant du point précédent : le degré de finesse voulu et jusqu'où envisager la remise en cause de la hiérarchie des viandes ou des productions végétales.  
Par exemple, l'enjeu est-il de mieux distinguer les viandes bovines (cf. la proposition de viandes d'herbivores agroécologiques) tout en gardant la « supériorité environnementale » du poulet, quel que soit son mode de production ? Ou bien peut-on aller jusqu'à envisager qu'un type de poulet à la méthode de production problématique soit moins bien noté qu'une viande d'herbivore ?  
Dans le même ordre d'idées, une production végétale mobilisant beaucoup de pesticides peut-elle être moins bien notée qu'une production animale extensive ?

Alors que la différenciation intra-catégorie était pointée comme un enjeu dans le rapport de 2021, la note de novembre 2023 ne permet pas de savoir clairement si ces améliorations doivent être poussées dans un sens générique (plutôt inter-catégorie) ou plus fin (intra-catégorie).

L'ambiguïté du positionnement du rapport devient manifeste à la lecture du développement qui est fait sur le « moins mais mieux [de produits issus de l'élevage] » :

#### « Vers un flexitarisme 'moins mais mieux' »

[...] cela pourrait par exemple prendre la forme d'une campagne grand public « un nouveau repas à la française » donnant du corps à un régime flexitarien incluant **moins mais mieux de viande** [nous soulignons], liant culture gastronomique, plaisir, santé et environnement *via* des campagnes partenariales de communication sur le modèle de la New Nordic Diet. L'ensemble de ces mesures, incluant la mobilisation des acteurs du milieu de chaîne sur le changement d'offre, créerait un espace plus large **pour inciter à la réduction de la consommation de viande bovine** [nous soulignons] tout en valorisant la production agroécologique. «

À ce niveau de généralité, il devient évident que la différenciation inter-catégories est l'enjeu principal pour les auteurs. Le déroulé du raisonnement n'est pas sans poser problème : pourquoi assimiler le « moins mais mieux » à la réduction de la consommation de la seule viande bovine, alors que le rapport discute la hiérarchie des viandes et les risques de report vers la consommation de volailles ?

Un autre point essentiel n'est pas évoqué : avant même la mise en place de l'AEA, les entreprises de l'agroalimentaire sont confrontées depuis l'an passé à la réalisation de « bilans carbone ». Certains opérateurs, voulant « bien faire », ont annoncé exiger de leurs fournisseurs des trajectoires de réduction numérique de cet indicateur, annuellement. Or ces bilans sont établis sur le fondement des métriques ACV-PEF (Agridalyse). Ces métriques sont l'objet de débats pour ce secteur, leur mobilisation semble poser d'ores et déjà des problèmes en éco-conception. Il aurait été utile de tirer des enseignements dans la note de l'IDDRI, précisément pour expliciter la vision portée par les outils ACV-PEF, note comprise sur cette dimension climatique qui, avec ou sans AEA, est en train de devenir un élément incontournable de reporting extra-financier. Cela aurait permis de dresser les premiers contours d'une analyse d'impact sur l'agriculture et l'élevage, puisque dans la grande majorité des cas, le scope 3 (amont agricole) est la partie qui pèse le plus fortement, et de loin, dans les produits alimentaires mis à disposition des consommateurs.

Sur ce point, il convient de rappeler que les correctifs en cours dans la méthode gouvernementale ne concernent pas l'indicateur « Climat », qui demeure à ce jour basé exclusivement sur le PEF (sur cet indicateur, Ecobalyse = Agridalyse). Ce qui peut donc être entr'aperçu dès maintenant est que la mise en œuvre de cet indicateur Climat fondé sur l'ACV-PEF (indicateur qui est également prévu à l'identique au sein de l'affichage gouvernemental) favorise très fortement, au sein des viandes, la volaille et le porc par rapport aux herbivores (bovins, ovins, caprins). Par exemple, des volailles standard intensives importées du Brésil, nourries pour partie avec du soja contribuant à la déforestation, apparaissent selon la méthode ACV-PEF « bien meilleures pour le climat » que des viandes d'herbivores approvisionnées localement en France, même si ces viandes sont issues de systèmes totalement herbagers par exemple. Cette illustration montre le potentiel d'effets adverses non négligeables sur le marché agroalimentaire, dans les efforts de reformulation que les industriels vont être amenés à faire. Ces effets vont probablement devenir plus visibles dans les mois qui viennent, et pouvaient être anticipés.

## 2.4. Une instruction très incomplète du cadre législatif européen (projet de directive Green Claims de mars 2023)

Le niveau européen est très présent dans la démarche d'affichage français, et le rapport de l'IDDRI le pointe à plusieurs reprises (citations non exhaustives) :

« Dans cette *note*, nous analysons la logique de calcul des scores environnementaux de l'AEA en préparation, afin d'éclairer les arbitrages finaux qui sont en train d'être opérés en vue de sa mise en œuvre en 2024, dans le contexte plus large de la planification écologique et de la SNANC au niveau national, mais aussi dans la perspective d'une « Européanisation » de l'AEA souhaitée – en tout cas annoncée – par la Commission européenne dans le cadre du Pacte vert. »

« Cet investissement de la France montre l'ampleur de la tâche et devra être valorisé dans la perspective de son déploiement au niveau européen afin de rendre moins coûteux l'avènement d'un AEA européen. »

« Dans ce contexte, la proposition méthodologique de la puissance publique française, qui est encore en cours de finalisation, et qui s'est nourrie du travail des parties prenantes dans le cadre de l'expérimentation et notamment des propositions comme le Planet-Score [une des trois occurrences de Planet-score, « au

passage », dans le rapport], vise à compléter l'ACV et ainsi combler certaines de ses limites, comme décrit précédemment. Un tel travail est pionnier en Europe, et fournira un retour d'expérience utile à nos voisins européens. »

Dans cette perspective, l'analyse du projet de directive européenne Green Claims est cruciale. Or cette analyse est extrêmement superficielle dans le rapport. La directive n'apparaît que trois fois dans le document :

- Deux fois pour pointer des enjeux importants quant à la fiabilité des méthodes d'affichage : la garantie de scientificité des approches, l'importance d'une information fiable pour le consommateur et le rôle des pouvoirs publics dans le contrôle ;
- Une fois pour pointer un enjeu de fond :

« En effet, il est clair que le cadre ACV européen doit être amélioré sur sa prise en compte de la biodiversité, comme l'indique clairement la directive Green Claims ».

On soulignera que la formulation suggère que la prise en compte de la biodiversité doit se faire en l'intégrant dans la méthode ACV., ce qui n'est pas du tout consensuel. C'est même un point de dissensus fort au sein de la communauté scientifique, les écologues appelant clairement à penser cette dimension en-dehors de l'ACV, pendant que les experts ACV tentent de l'y intégrer.

La discussion qui suit dans la note IDDRI sur l'expérience du Biodiversity Value Index (BVI), que nous ne développerons pas ici, indique clairement que si le BVI n'a pas tenu ses promesses d'intégration de la biodiversité dans une approche ACV, ce n'est que partie remise. Cela même sans tenir compte de la méthode Biodiversité mobilisée dans Planet-score ([méthode BioSyScan](#), rendue publique début septembre 2023) ni des analyses produites notamment par Planet-score en lien avec l'ITAB sur BVI dans [une note de septembre 2023](#) (publique également) :

« Les travaux en cours, et notamment ceux du GIS Revalim, devront permettre de rapidement proposer un nouvel indicateur biodiversité. Les enjeux de biodiversité restent pris en compte dans le cadre ACV et constituent une des dimensions centrales des compléments ajoutés. »

Or sur l'ACV précisément, le projet de directive européenne de mars 2023 apporte un éclairage central sur l'affichage environnemental de l'alimentation (encadré *Enseignements tirés des travaux sur des méthodes standards pour étayer les allégations relatives aux incidences environnementales* dans la section 3.2 « analyse d'impact ») :

« [...] Dans le cadre des travaux préparatoires, la Commission a envisagé l'établissement d'un cadre juridique de l'UE imposant aux entreprises qui formulent des allégations relatives aux incidences visées par les méthodes d'empreinte environnementale d'étayer leurs allégations au moyen de ces méthodes. Toutefois, même si les méthodes d'empreinte environnementale sont utiles aux entreprises pour déterminer les domaines dans lesquels celles-ci devraient améliorer leur incidence et leur performance environnementales, et même si ces méthodes permettent d'étayer de manière adéquate certaines allégations concernant plusieurs catégories de produits, elles ne couvrent pas encore toutes les catégories d'incidence pertinentes pour tous les types de produits [par exemple en ce qui concerne la pêche marine: la durabilité du stock halieutique visé; en ce qui concerne les produits alimentaires et agricoles: la biodiversité et la protection de la nature au niveau des exploitations ainsi que les différentes pratiques agricoles; en ce qui concerne les textiles: les rejets de microplastiques] et peuvent donc donner un aperçu incomplet des qualités environnementales d'un produit dans le cadre des allégations écologiques. En outre, de nombreuses allégations environnementales portent également sur des caractéristiques environnementales (par exemple la durabilité, la réutilisabilité, la réparabilité, la recyclabilité, le contenu recyclé, l'utilisation du contenu naturel) pour lesquelles les méthodes d'empreinte environnementale ne sont pas adaptées pour servir d'unique méthode de justification. Traiter le domaine très large et en évolution rapide des allégations environnementales au moyen d'une seule méthode présente ses limites. Imposer une méthode unique telle que l'empreinte environnementale comme méthode

standard de justification pour toutes les allégations environnementales ne serait pas approprié et présenterait un risque pour les entreprises qui ne sont pas en mesure de communiquer sur les caractéristiques ou performances environnementales pertinentes de leurs produits ou activités.

Pour ces raisons, et sur la base des résultats de la consultation, d'une évaluation interne des conséquences en ce qui concerne la charge pesant sur les entreprises, ainsi que d'autres échanges avec les parties prenantes, la possibilité d'utiliser une méthode standard pour étayer les allégations environnementales n'a pas été retenue. À la place, une approche plus souple fondée sur l'option stratégique privilégiée issue de l'analyse d'impact élaborée pour l'initiative visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique a été jugée appropriée. »

Ce texte est extrêmement clair et non seulement pointe l'inadéquation de l'ACV quand elle est appliquée à l'agriculture et à l'alimentation (ainsi qu'à la pêche et au textile), mais explique que ce jugement procède d'une analyse critique de l'ACV menée par Bruxelles, après avoir analysé l'outil développé par la Commission Européenne depuis dix ans et en avoir envisagé l'usage comme méthode de référence. Nous ne sommes donc pas ici sur une position de principe, mais sur un argumentaire fondé.

Il est frappant que cet argumentaire européen en faveur d'une diversité d'approches permettant d'informer les consommateurs de manière sincère et non trompeuse ne soit pas identifié dans le rapport de l'IDDRI. Cela nous semble une faute majeure dans la mesure où la directive Green Claims vise précisément à encadrer et organiser la pluralité des approches. Quand cette dernière précise :

**Toutefois, les systèmes nationaux ou régionaux de labels environnementaux mis en place avant cette date [de transposition de la directive] peuvent continuer d'attribuer des labels environnementaux sur le marché de l'Union, à condition que ceux-ci satisfassent aux exigences de la présente directive.**

Ce texte constitue une reconnaissance explicite de l'existence des labels environnementaux indépendants. L'IDDRI semble ignorer dans cette note que le Planet Score fait partie des labels qui sont visés par ce texte de la Commission Européenne. Grâce aux entretiens que nous menons depuis plus d'un an avec les parties prenantes, dont les équipes de Planet-score, nous sommes informés de leur contributions aux réflexions de la Commission, et des multiples réunions bilatérales auxquels ils ont été conviés par Bruxelles en tant qu'experts du sujet AEA, des méthodologies d'évaluation environnementale, des métriques Biodiversité etc. Il nous a semblé très déroutant d'apprendre récemment que les auteurs de la note IDDRI ne s'étaient à aucun moment rapprochés de Planet-score pour prendre connaissance de ces éléments et des développements des 18-24 derniers mois.

En tout état de cause, la directive Green Claims est en l'état actuel consacrée aux dispositifs indépendants (et non aux dispositifs gouvernementaux), et prévoit leur droit à exister dans le futur moyennant le respect de conditions qui constituent notamment l'article 8 de la directive (pertinence scientifique et sociétale, transparence de la gouvernance, accessibilité TPE-PME, ...).

De fait, on ne sait donc pas comment interpréter un des points clés de la conclusion de la note IDDRI :

**« Dans un premier temps toutefois, le dispositif sera dans une logique volontaire encadrée : à moyen terme, seul l'AEA officiel serait autorisé et devrait devenir obligatoire. »**

En l'état du droit, ne pas discuter cette conclusion est problématique : a minima, la directive européenne invite à rouvrir le cadre réglementaire français pour le mettre en conformité avec l'esprit de la directive.

Dans la mesure où la diversité des labels et des approches méthodologiques est au cœur du projet de directive et que l'IDDRI explicite la perspective européenne, on ne peut que réitérer la critique : pourquoi ne pas avoir conduit la réflexion et l'analyse sur registre ?

## 2.5. Une analyse insuffisante des enjeux de la gouvernance

En n'envisageant que le dispositif officiel, le rapport conclut logiquement en proposant des pistes sur sa seule amélioration. Il évoque ainsi des pistes en termes de gouvernance :

- Cette gouvernance institutionnalisée doit permettre de crédibiliser aux yeux de l'ensemble des parties prenantes le fait que l'AEA « V0 » et nécessairement imparfait<sup>6</sup> ne sera pas gravé dans le marbre. En d'autres termes, l'annonce de cette gouvernance devrait s'accompagner d'un engagement à revoir de manière régulière la méthodologie, c'est-à-dire d'une clause de revoyure.
- Il est clair que les intérêts économiques en jeu dans le cadre d'un affichage environnemental ou de santé comme le Nutriscore rend un tel dispositif susceptible de devenir la cible des lobbys défendant ces intérêts (voir par ex. S. Herberg concernant le Nutriscore). Il est donc important que les décisions sur les évolutions des méthodologies de calculs soient dans les mains d'un conseil scientifique indépendant.
- Ce conseil scientifique doit être pluriel afin de représenter le vaste ensemble des disciplines et savoirs nécessaires. L'expérience du conseil scientifique mobilisé dans le cadre de l'expérimentation constitue une ressource très précieuse pour le définir.
- Compte tenu des liens entre l'AEA et le pilotage de la transition agricole, il est certainement nécessaire que la gouvernance s'appuie sur un tandem entre ce conseil scientifique et un conseil de pilotage responsable de la mise en œuvre pratique (données, outils, etc.) et du pilotage politique afin de s'assurer de la cohérence entre l'AEA et les orientations agricoles. Une forme de codécision devra être organisée.

En résumé, les recommandations reprennent la gouvernance actuelle en l'assortissant de la consultation des parties prenantes pour garantir un équilibre scientifique/politique. Il est dit plus haut dans le rapport qu'elles ont pu contribuer à l'amélioration du dispositif sans préciser quelles étaient ces parties et ce en quoi elles ont pu contribuer.

La question des modalités de gouvernance est pourtant cruciale. Nous relevons les points suivants :

- Dans les faits, il n'est fait aucune évaluation ni retour de la gouvernance actuelle. La mention du caractère précieux du conseil scientifique « pluriel » mériterait un commentaire un peu plus argumenté, quand l'examen de sa composition fait ressortir l'absence d'écologues et de représentants des sciences sociales autres que l'économie et que les modalités de sa constitution sont pour le moins opaques. On rappelle ici ce que nous avons noté plus haut : le CS a plaidé pour une référence « scientifique » à l'ACV malgré les limites que l'IDDRI identifie, dans certaines parties du rapport, pour cette approche. Un argumentaire plus détaillé des conditions pour que le CS soit indépendant et pluriel (Qui doit le constituer ? Sur quels critères ?) aurait été bienvenu. Cette question reste d'ailleurs ouverte pour l'avenir. Tout se passe actuellement comme si les avis du CS étaient mobilisés pour imposer des arguments d'autorité : les experts et scientifiques qui expriment des avis critiques sur l'ACV et la place de cet outil dans l'AEA ne sont pas consultés par le CS (pas davantage par le GIS Revalim d'ailleurs), et ne sont pas associés globalement à la gouvernance technique. Nous en sommes témoins côté recherche.

---

<sup>6</sup> On retrouve ici un élément de langage fréquent de l'Ademe qui a pour objectif de rassurer les parties prenantes face aux imperfections majeures du cadre ACV-PEF (même amélioré) : les outils sont « en amélioration continue » (depuis dix ans, sans améliorations modifiant les constats), des solutions pourront être trouvées « plus tard », car il note a « urgence à lancer l'AEA ». Il est très incertain qu'un cadre dimensionnant pour l'avenir doive être fixé dans l'urgence (urgence de quel ordre ? pour faire quoi ?) alors que les difficultés restant à régler ne sont pas des améliorations mineures, mais des sujets structurants note compris sur le socle lui-même. Les risques d'un lancement inopportun sont bien plus élevés que l'aménagement du calendrier pour respecter l'esprit de la Loi Résilience Climat votée par les parlementaires français en 2021 (lutter contre le greenwashing). Cette loi prévoit la mise en place d'un cadre sur l'information environnementale d'ici 2026.

- Il en est de même pour « l'instance de pilotage » : à ce niveau de généralité, on ne dit rien sur ses enjeux, sa constitution et son fonctionnement. En la matière, la dépendance au sentier est l'hypothèse la plus probable pour l'avenir, avec la reproduction des acteurs, institutions et cadres normatifs dominants à l'œuvre. De ce fait, ne pas préciser les conditions pour que le dispositif évolue significativement – et vers quel objectif, la boussole au cœur du rapport de 2021 ayant été évacuée de la problématique de la note — revient à avaliser la gouvernance actuelle sans en avoir étudié les performances et sa capacité à intégrer des attentes plurielles. Les critiques et revendications portées par UFC Que Choisir, des experts et des ONG depuis trois ans n'ont pas été intégrées dans l'analyse de l'IDDRI, ce qui est problématique.

En fait, l'analyse de la gouvernance reflète ce que nous avons pointé plus haut : en invisibilisant le Planet-Score (ou en le réduisant à une option « au passage »), l'IDDRI se prive d'une analyse comparative des visions sous-tendues qui aurait pourtant été précieuse et, de manière plus grave, évacue un débat pluriel qu'il semble pourtant appeler de ses vœux sur le principe. Autrement dit : il faut associer les parties prenantes, mais pas celles qui ont pris parti au débat, l'ont largement enrichi et structuré, et ont même participé au cadrage législatif européen sur la base de leur expertise technique et du soutien de la société civile. L'argumentaire de l'IDDRI devient peu lisible.

### 3. En conclusion : un rapport qui ne permet pas d'éclairer les arbitrages et conclut de manière problématique

Tout ce qui précède nous amène à porter un jugement sévère sur la note de l'IDDRI. Les choix de cadrage fondamentaux auxquels il a procédé apparaissent comme des erreurs méthodologiques très problématiques, qui l'empêchent de répondre aux questions d'évaluation sur l'AEA du point de vue des sciences techniques et socio-politiques. Cette note faillit notamment en :

- Négligeant les conséquences du projet de directive européenne Green Claims ;
- Évacuant le Planet-score du champ d'analyse ;
- N'éclairant ni les jeux d'acteurs (par exemple, quelles sont les positions des lobbies de l'agroalimentaire sur les métriques en discussion<sup>7</sup> ?), ni les controverses scientifiques et sociétales (non-acceptabilité du PEF ou de métriques PEF-centrées pour les associations de consommateurs), ni les modalités des « concertations » en cours (malgré les questionnements dont elle font l'objet de la part des parties prenantes) ;
- Passant sous silence certains points essentiels des controverses scientifiques ;
- N'évoquant pas l'analyse d'impact attendue par les parties prenantes, sur laquelle le gouvernement s'est engagé fin 2022 (résultats pour 550 produits alimentaires divers, permettant de matérialiser la vision portée par le dispositif gouvernemental) ;
- Ne donnant pas pour horizon une analyse d'impact de la future méthode gouvernementale (qui reste à rendre publique et transparente sur les évolutions en cours depuis décembre 2023) avant toute élaboration d'un éventuel décret.

Si les institutions qui ont porté le dispositif officiel se trouveront confortées, ce n'est que par le choix délibéré de la focale du rapport et de la problématique qu'il a choisi de traiter : « donner des pistes pour améliorer le dispositif officiel, sans affirmer aucun repère normatif clair en matière de contenu ou de gouvernance qui permettrait de juger de l'ampleur des améliorations ».

Ce faisant, le rapport fait un choix politique fort : celui de tenter de consacrer un dispositif unique – alors que ce n'est pas le mandat de l'IDDRI, ni le sens des textes européens, ni la demande de la société civile. L'approche est d'autant plus problématique qu'elle prétend être attentive à la pluralité des parties prenantes, à l'élargissement des critères et des méthodes (pour la biodiversité notamment). Dans ce contexte, invisibiliser ou minorer les dissensus (experts, associations de consommateurs...), et ignorer l'alternative qui structure tout le débat scientifique, politique et sociétal autour de l'AEA depuis plus de trois ans – à savoir le Planet-score – est préoccupant.

L'IDDRI dispose de manière évidente d'un vaste outillage en matière de sciences politiques, et ne peut pas confondre neutralité méthodologique et alignement institutionnel. En faisant cette confusion ici, il ne remplit pas son rôle d'analyste rigoureux et pertinent. Il ne fait que conforter « *une relative continuité avec le système intensif actuel* » et obère la transition agroécologique pour laquelle il argue pourtant si bien en d'autres occasions. Cela rend cette note d'autant plus incompréhensible dans ses intentions.

\*

\* \*

---

<sup>7</sup> Ces positions sont pourtant publiques, et instructives, puisque beaucoup de grandes entreprises de l'agroalimentaire sont favorables au PEF. Ce simple constat pourrait être mobilisé dans l'analyse de pertinence du PEF pour accélérer la nécessaire mutation du secteur agroalimentaire.